

Décret n°67-902 du 12 octobre 1967 fixant les redevances des greffes des juridictions civiles et pénales perçues au profit du Trésor public — REDEVANCES EN MATIERE PENALE

[Mouvements Évangéliques](#)[Témoins de Jéhovah](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

Date	24/01/1978
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	67-902
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000702769

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Cette redevance est applicable à l'exclusion de toute autre pour chaque avertissement, même au cas de refus de paiement par le contrevenant. [...]

[...] Copie en est remise par ses soins contre récépissé aux parties intéressées ou adressée à celles-ci par lettre recommandée. [...]

[...] Les redevances de greffe comprennent la rémunération de tous travaux, soins ou diligences du service, sans préjudice des droits et taxes fiscaux, ainsi que des déboursés obligatoires à la charge des parties [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 67-902 du 24 janvier 1978, « Décret n°67-902 du 12 octobre 1967 fixant les redevances des greffes des juridictions civiles et pénales perçues au profit du Trésor public – REDEVANCES EN MATIERE PENALE ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000702769> (consulté le 31 août 2026).